



Communiqué sur la situation dans les camps de Tindouf, et la périphérie de la ville occupée de Melilia

L'Organisation Marocaine des Droits Humains (OMDH) observe avec une profonde inquiétude les souffrances de personnes réfugiées dans les camps de Tindouf, où le droit à la vie demeure constamment menacé, vu que deux personnes, parmi la population du camp, ont été tuées par l'armée algérienne, en l'occurrence le défunt Lakbir Ould Mohamed Ould Sidi Ahmed Ould El Markhi, et feu Mohamed El Fadel par.

A ce propos, l'OMDH réitère son appel à l'Organisation des Nations unies (ONU), et au Haut-commissariat des Nations unies aux réfugiés (UNHCR), pour le lancement d'un recensement de la population du camp, tout en la faisant jouir de ses droits, et la protégeant contre toute violation.

L'OMDH plaide également pour l'ouverture d'une enquête internationale sur ces crimes qui affectent la population civile des camps, affirmant à cet égard, que ces crimes ne sont pas prescriptibles, en vertu du droit international.

De même, l'OMDH a appris avec une grande tristesse, la nouvelle de la noyade par la garde espagnole du défunt réfugié yéménite, Mutassim Karim, enregistré auprès du Haut-Commissariat aux réfugiés au Maroc, et ce dans la périphérie maritime de l'enclave occupée de Melilia, samedi dernier, où trois personnes, un marocain et deux yéménites, tentaient de s'infiltrer dans cette enclave, avant d'être arrêtées, violentées et frappés à coups de pied, puis jetés dans la mer, ce qui a entraîné la noyade d'un yéménite parmi eux, ne pouvant pas nager du fait des coups et violences qu'il a subis, d'après le témoignage de son compagnon survivant, source d'information de l'OMDH, sur cet incident, et qui porte encore les traces de cette agression.

Suite à ces faits qui constituent une violation des règles et principes des droits humains, notamment le droit à la vie, l'OMDH appelle les autorités espagnoles d'ouvrir une enquête impartiale sur cet incident, et d'engager les responsabilités qui en découlent, notamment en matière de sanctions à l'encontre des acteurs, et l'indemnisation des ayants droit du défunt.

Rabat le 24 novembre 2022
Bureau exécutif